



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service du commissariat des armées
Plate-forme commissariat Rambouillet
Division Achats Publics**

DCE DAF_2025_001110

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (PHASE CANDIDATURE)

**MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATURES POUR UNE PROCÉDURE AVEC
NÉGOCIATION**

*en application du Livre III du code de la commande publique
portant sur les dispositions applicables aux marchés publics*

Relatif à la :

FABRICATION DE CASQUES DÉMINEURS

**ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE
AVEC UN MINIMUM ET UN MAXIMUM FIXÉ EN QUANTITE**

Date limite de réception des candidatures

Jeudi 05 Mars 2026 à 15 H 00

Compte tenu des nombreux dysfonctionnements impactant PLACE, il est fortement recommandé aux candidats de transmettre une copie de sauvegarde sur support informatique USB, comme cela est précisé dans le présent règlement de consultation (cf. article 6.1.3)

Pour tout renseignement, d'ordre administratif, technique ou financier, veuillez-vous adresser à la PFC Rambouillet uniquement via la Plate-forme des Achats de l'Etat <https://www.marches-publics.gouv.fr> en indiquant le numéro de dossier suivant : DAF_2025_001110

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - ARTICLE LIMINAIRE	3
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 - MODALITÉS DE SÉLECTION DES CANDIDATURES	4
3.1 Nombre de candidats	4
3.2 Modalités de sélection des candidatures	4
ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER RELATIF À LA CANDIDATURE	5
4.1 Présentation de la candidature.....	5
4.2 Contenu du dossier de candidature simplifiée	5
4.3 Contenu du dossier de candidature hors déclaration simplifiée	6
ARTICLE 5 - DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES	7
ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES.....	7
6.1 Aide	7
6.1.1 <i>Annuaire fournisseur et espace de stockage numérique.....</i>	<i>7</i>
6.1.2 <i>Déroulement de la procédure de transmission de la candidature</i>	<i>8</i>
6.1.3 <i>Modalités relatives à la copie de sauvegarde</i>	<i>8</i>
ARTICLE 7 - GROUPEMENTS D'ENTREPRISES	8
7.1 Candidatures présentées par un groupement d'entreprise.....	8
7.2 Dispositions relatives aux sous-contrats	9
ARTICLE 8 - QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	9
ARTICLE 9 - UNITE MONÉTAIRE UTILISÉE.....	9
ARTICLE 10 - PROCÉDURE DE RECOURS	9
ANNEXE 1 : MODELE ENVELOPPE INTERIEURE CONTENANT LA COPIE DE SAUVEGARDE	10
ANNEXE 2 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR.....	11

ARTICLE 1 - ARTICLE LIMINAIRE

Le présent règlement de consultation définit :

- les modalités de la consultation et la forme contractuelle prévue ;
- la présentation des plis, les règles et le formalisme à respecter ;
- les modalités de remise des candidatures ;
- les documents et renseignements à fournir pour l'évaluation des candidatures.

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction des dispositions du présent règlement de consultation.

En application de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique (CCP), l'acheteur accepte d'utiliser le document unique de marché européen (DUME).

Le DUME, ou l'eDUME pour sa version électronique, est une déclaration sur l'honneur harmonisée à l'échelle européenne, élaborée sur la base d'un formulaire type permettant de candidater à un marché public. Il est appelé à se substituer aux formulaires DC1, DC2, DC4.

Ce dispositif présente les caractéristiques suivantes :

- la réponse électronique est **obligatoire** pour l'ensemble des candidats ;
- il permet de candidater à n'importe quel marché dans toute l'Union Européenne avec le même document ;
- il permet de ne plus avoir à fournir un document lorsque celui-ci a déjà été transmis à une administration (conformément au programme « Dites-le nous une fois »).

Le DUME se divise en trois (3) parties et permet aux candidats :

- de s'identifier via le formulaire (SIRET, numéro de TVA intracommunautaire ou autres identifiants, nationalité, etc..) ;
- d'informer l'Acheteur sur sa soumission ou non à des motifs d'exclusion d'un marché public (condamnation pénale, dette fiscale ou sociale, etc.) ;
- de présenter son aptitude à répondre au marché (capacités financières, techniques et professionnelles, ainsi que les assurances dont il bénéficie).

Remarques :

- les candidatures n'ont pas à être signées lors de leur dépôt ;
- le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché est dispensé de transmettre les attestations fiscales et sociales en cours de validité que l'acheteur peut obtenir directement par le biais de l'espace de stockage numérique PLACE (fiche fournisseur / coffre-fort électronique de l'entreprise).

Application du règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022

« Conformément au règlement du Conseil de l'Union européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022 relatif aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, la présente consultation n'est pas ouverte à un candidat établi sur le territoire russe ou détenu à plus de 50% par une entité établie sur ce territoire. La même restriction est applicable à un candidat qui recourt à un fournisseur implanté sur le territoire russe ou détenu à plus de 50% par une entité établie sur ce territoire, si le montant des prestations représente plus de 10% de la valeur du marché. Toute candidature ne satisfaisant pas à ce règlement sera rejetée. »

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation est une procédure négociée, soumise aux dispositions des articles L. 2324-3, R. 2324-3 et L. 2325-1-1° ainsi que R. 2361-8 à R. 2361-12 du code de la commande publique (CCP).

Le Cahier des Clauses Administratives Générales des Marchés publics Industriels (CCAG/MI) est applicable aux accords-cadres issus de la présente procédure.

La procédure doit conduire à la conclusion d'un accord-cadre d'une durée de **84 mois ferme** à compter de la date de notification de l'accord-cadre.

L'accord-cadre a pour objet la fabrication de casques démineurs au profit des unités du Ministère des Armées.

L'accord-cadre est exécuté par l'émission de bons de commande émis au fur et à mesure des besoins de l'administration dans les conditions fixées aux articles R. 2362-1 à R.2362-6 et R. 2362-8 du CCP.

L'accord-cadre n'est pas alloti.

RAG	Désignation de l'article	UR	Minimum sur 84 mois en quantité	Maximum sur 84 mois en quantité
ECA	CASQUES DÉMINEURS	Unité	1 000	7 000

UR : unité réglementaire

RAG : référence article générique

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

Les modalités de sélection des candidatures ci-après sont applicables pour les candidatures remises au titre de la présente procédure.

3.1 Nombre de candidats

Conformément à l'article R. 2342-10 du CCP, le nombre minimal de candidats admis à présenter une offre, est fixé à trois ; le nombre maximal de candidats n'est pas limité.

Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection et aux niveaux minimum de capacité est inférieur au nombre minimal, la procédure se poursuivra avec les candidats retenus (cf. article R. 2342-11 du CCP).

3.2 Modalités de sélection des candidatures

Les candidats ne répondant pas aux critères ci-dessous sont éliminés :

➤ **Au titre de la capacité financière du candidat :**

Réaliser un chiffre d'affaire global moyen minimum annuel de 500 000 euros HT au cours des trois derniers exercices disponibles ou preuve par équivalence. Le candidat démontre, par tout moyen et notamment au moyen des déclarations de chiffres d'affaires (cf. pièce 1 art 4.2 ou pièce 2 art 4.3) l'atteinte du chiffre d'affaires minimum demandé.

➤ **Au titre des moyens techniques, humains et la capacité de production annuelle dont dispose le candidat :**

Disposer d'une capacité de production sur le territoire de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique européen (EEE) minimale annuelle de 300 casques. Il convient de préciser que la capacité de production inclut l'approvisionnement des matières et composants, la fabrication et la livraison. Le candidat démontre par tout moyen qu'il détient cette capacité de production minimale (cf. pièces 4 art 4.2 ou pièce 9 art 4.3).

Prouver par tout moyen que le candidat dispose en propre d'installation(s) et d'outils permettant de fabriquer et d'assembler des casques de types TCK V3 ou PASGT ou équivalent. Il précise notamment le parc outils et machines ainsi que les effectifs comme indiqué respectivement (cf. pièces 4 art 4.2 ou pièce 9 art 4.3).

➤ **Au titre des capacités professionnelles du candidat :**

Indiquer les références obtenues, au titre de marchés similaires au cours des cinq dernières années comme précisé à la pièce 2 article 4.2 ou pièce 4 article 4.3.

Démontrer l'organisation mise en place basée sur des normes ISO ou équivalentes et décrire ses sources d'approvisionnements. Cette description fait également apparaître les processus de fabrication et les mesures prises en contrôles qualité et traçabilité (cf. pièce 3 article 4.2 ou 8 article 4.3).

Les candidatures qui ne satisfont pas à ces niveaux de capacité financière, industrielle et technique sont éliminées, conformément aux articles L. 2393-8 et R. 2344-4 du code de la commande publique.

Il est précisé qu'en ce qui concerne les groupements, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières précitées est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences requises pour l'exécution de l'accord-cadre.

ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER RELATIF À LA CANDIDATURE

4.1 Présentation de la candidature

Les candidats éligibles peuvent déposer une **candidature simplifiée** en utilisant la version électronique du document unique de marché européen : l'eDUME ;

Les candidats éligibles qui ne souhaitent pas déposer de candidature simplifiée, doivent respecter les exigences de la **candidature hors déclaration simplifiée**. (Cf. article 4.3 du présent RC).

En tout état de cause :

- ✓ une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché ;
- ✓ la candidature ainsi que les justificatifs qui l'accompagnent doivent impérativement **être rédigés en langue française**.

4.2 Contenu du dossier de candidature simplifiée

Pièce n°1. L'eDUME

Le candidat peut :

- Soit créer un eDUME « opérateur économique », en activant toutes les rubriques du formulaire électronique et en répondant à toutes les questions, à partir de l'utilitaire d'importation et téléchargement disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/> ;
- Soit utiliser l'eDUME acheteur créé pour cette consultation sur PLACE. Cette solution permet de ne répondre qu'aux questions sélectionnées par l'acheteur (= gain de temps).

NB : le candidat souhaitant s'appuyer sur la ou les capacité(s) d'un autre opérateur économique devra fournir, pour chacune des entités concernées, un formulaire eDUME distinct.

Pièce n°2. **Présentation d'une liste des principales fournitures** liées à l'objet de l'accord-cadre et effectuées au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, ou preuve par équivalence. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

Pièce n°3. **La preuve par tout moyen** que le candidat dispose d'une organisation basée sur un système d'assurance qualité répondant aux exigences de la norme ISO 9001 en vigueur ou équivalent couvrant la réalisation des prestations objet de l'accord-cadre ;

Pièce n°4. **La preuve par tout moyen** que le candidat dispose d'unités de fabrication (précisez lieu et adresse) permettant d'atteindre la capacité de production minimale **annuelle de 300 casques** ;

Pièce n°5. **Une description des sources d'approvisionnement** dont le candidat dispose pour exécuter l'accord-cadre pour faire face à d'éventuelles augmentations des besoins de l'acheteur par suite d'une crise de la modernisation ou de l'adaptations des articles rendu nécessaire aux besoins des Armées ; ainsi que de solutions alternatives en cas de défaut d'autorisation de transfert ou d'exportation ;

Pièce n°6. **L'annexe 2** relative à l'attestation sur l'honneur de la prise en compte du règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022, dument complétée et signée ;

Pièce n°7. Conformément à l'article R. 2343-12 du code de la commande publique, dans le cas où le candidat voudrait se prévaloir des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, il fournira **un engagement écrit du ou des opérateurs économiques précisant les moyens que ces derniers mettent à disposition du candidat** ;

Pièce n°8. **La déclaration sur l'honneur** pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail, ou document équivalent pour les sociétés non établies en France, concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Les pièces 2 à 8 doivent être déposées en pièce libre sur PLACE au moment du dépôt du pli.

4.3 Contenu du dossier de candidature hors déclaration simplifiée

La constitution intégrale de ce dossier de candidature s'impose aux candidats qui satisfont à au moins l'une des conditions suivantes :

- Se présentent en groupement d'entreprises ;
- Ne disposent pas d'un numéro de SIRET ;
- Sont des entreprises de nationalité étrangère.

La candidature doit contenir, **en mode de transmission dématérialisée**, les documents suivants :

Pièce n°1. La lettre de candidature (imprimé DC1) dûment complétée et datée par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, par l'ensemble des membres du groupement ;

Pièce n°2. La déclaration du candidat (imprimé DC2) complétée et datée par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, par l'ensemble des membres du groupement (1 DC2 par membre).
Si le candidat est en redressement judiciaire, il adresse la copie du ou des jugements prononcés ;

Pièce n°3. Conformément à l'article R. 2343-12 du code de la commande publique, dans le cas où le candidat voudrait se prévaloir des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, il fournira **un engagement écrit du ou des opérateurs économiques précisant les moyens que ces derniers mettent à disposition du candidat** ;

Pièce n°4. Présentation d'une liste des principales fournitures liées à l'objet de l'accord-cadre et effectuées au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, ou preuve par équivalence. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;

Ces formulaires peuvent être remplacés par des documents contenant les mêmes informations.

Les formulaires sont disponibles et téléchargeables sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Pièce n°5. La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ou preuve par équivalence ;

Pièce n°6. La déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures objet du marché réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ou preuve par équivalence ;

Pièce n°7. La déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature (description de l'équipement technique et des moyens employés par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'études et de recherche de son entreprise) ;

Pièce n°8. La preuve par tout moyen que le candidat dispose d'une organisation basée sur un système d'assurance qualité répondant aux exigences de la norme ISO 9001 en vigueur ou équivalent couvrant la réalisation des prestations objet de l'accord-cadre ;

Pièce n°9. La preuve par tout moyen que le candidat dispose d'unités de fabrication (précisez lieu et adresse) permettant d'atteindre la capacité de production minimale **annuelle de 300 casques** ;

Pièce n°10. Une description des sources d'approvisionnement dont le candidat dispose pour exécuter l'accord-cadre pour faire face à d'éventuelles augmentations des besoins de l'acheteur par suite d'une crise de la modernisation ou de l'adaptations des articles rendu nécessaire aux besoins des Armées ; ainsi que de solutions alternatives en cas de défaut d'autorisation de transfert ou d'exportation ;

Pièce n°11. L'annexe 2 relative à l'attestation sur l'honneur de la prise en compte du règlement (UE) n°2022/576 du Conseil du 8 avril 2022, dûment complétée et signée ;

Pièce n°12. La déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique susvisée et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail, ou document équivalent pour les sociétés non établies en France, concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

QUEL QUE SOIT LE MODE DE TRANSMISSION

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public (article R. 2342-2 du code de la commande publique).

Un opérateur économique ne peut agir à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membre de plusieurs groupements.

Dans le cas de candidatures groupées, une lettre de candidature par groupement et un dossier complet par cotraitants sont exigés.

Dans le cas où le candidat fait appel à un autre opérateur économique (article R. 2343-12), le candidat justifie des capacités de cet ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

La candidature ainsi que les justificatifs qui l'accompagnent doivent être rédigés exclusivement en **langue française**.

Les documents au titre de la candidature, remis dans une autre langue que la langue française, doivent être accompagnés d'une traduction en langue française. En cas de contradiction entre les deux documents, la version en langue française fera seule foi.

Tout document présenté dans une langue autre que le français non accompagné de sa traduction en langue française sera considéré comme non présenté et ne sera pas pris en compte pour l'analyse de la candidature.

L'acheteur vérifie que l'ensemble des documents demandés au titre de la candidature ont été transmis et sont recevables.

L'acheteur adresse le dossier de consultation des entreprises (DCE) par « PLACE » aux candidats qui sont admis.

Les modalités d'attribution seront définies dans le règlement de consultation transmis aux opérateurs économiques dont la candidature est retenue au titre de la présente consultation.

ARTICLE 5 - DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES

Jeudi 05 Mars 2026 à 15h00 (heure de Paris)

La date et l'heure limite prises en compte sont la date et l'heure de réception des candidatures sur PLACE. Les candidatures électroniques reçus après la date et l'heure limite fixées ne seront pas ouvertes.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI DES CANDIDATURES

La candidature doit parvenir **dans les délais indiqués à l'article 5, terme impératif**.

L'administration impose aux candidats de recourir à une transmission électronique via le portail www.marches-publics.gouv.fr pour la remise des plis candidatures.

6.1 Aide

Le candidat trouve sur le site www.marches-publics.gouv.fr les modalités d'inscription dans le « Guide d'Utilisation – Utilisateur Opérateur Economique » figurant dans l'encart « aide » du site précité de la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE).

Seules les données collectées sur le site du portail www.marches-publics.gouv.fr font foi et peuvent être utilisées pour déposer les candidatures. Les erreurs liées à l'utilisation de données extérieures au site précité peuvent entraîner le rejet de la candidature. L'administration décline toute responsabilité du fait d'éventuelles récupérations de fichiers contenant des erreurs.

6.1.1 Annuaire fournisseur et espace de stockage numérique

Conformément aux articles R. 2343-14 du CCP, chaque candidat a la possibilité de déposer les divers certificats et attestations sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) via sa fiche fournisseur afin que l'acheteur puisse les obtenir directement.

Dans l'hypothèse où les documents ne sont pas disponibles sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE), le candidat retenu devra fournir ces documents dans un délai précisé lors de la demande du service.

6.1.2 Déroulement de la procédure de transmission de la candidature

Lors de l'envoi électronique, le candidat reçoit en retour sur son adresse courriel, un accusé de réception électronique de son dépôt, signé par la plate-forme. Cet accusé de réception sert de preuve de dépôt opposable pour le candidat.

Le candidat peut modifier le contenu de son dossier autant de fois que nécessaire tant que la date et l'heure limite de dépôt ne sont pas dépassées. **Cependant et dans ce cas, il doit déposer à chaque fois, un dossier complet contenant l'intégralité des documents relatif à la candidature.** Les précédents envois seront rejetés par l'acheteur, sans être ouverts.

Les dossiers électroniques parvenus hors délai seront effacés des fichiers de l'acheteur sans avoir été lus. Le candidat en sera informé.

6.1.3 Modalités relatives à la copie de sauvegarde

Le candidat peut effectuer une copie de sauvegarde sur support électronique (**clé USB uniquement**). Cette copie de la candidature déposée sur PLACE est destinée à se substituer en cas d'anomalie au dossier des candidatures transmis par voie électronique à l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde parvient à la PFC de Rambouillet en courrier recommandé avec accusé de réception dans les délais impartis pour la remise des candidatures. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'il est détecté un virus par le pouvoir adjudicateur lors de la transmission électronique de la candidature ;
- En cas de défaillance du système informatique supportant la dématérialisation ;
- Lorsqu'une candidature a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte ; sous réserve que le copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais impartis pour la remise des candidatures.

En cas d'envoi d'une copie de sauvegarde, celle-ci est placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « **COPIE DE SAUVEGARDE** » avec les références précises de la procédure et le nom du candidat.

L'adresse pour l'envoi copie de sauvegarde est la suivante :

Plate-Forme Commissariat de Rambouillet Division achats publics Section CEB Quartier Estienne 11 rue de Groussay CS 70106 78 513 RAMBOUILLET CEDEX
--

ARTICLE 7 - GROUPEMENTS D'ENTREPRISES

7.1 Candidatures présentées par un groupement d'entreprise.

En application des articles R. 2342-12 à R. 2342-14 du CCP, les candidats peuvent présenter leurs candidatures en cotraitance sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement conjoint est obligatoirement solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Les candidats ne peuvent se présenter en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

Une entreprise ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 2341-7 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature de l'accord-cadre. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement est globale et non individualisée par membre.

7.2 Dispositions relatives aux sous-contrats

Le titulaire d'un marché public de défense ou de sécurité peut conclure avec un opérateur économique, dénommé sous-contractant, aux fins de la réalisation d'une partie de ce marché, un contrat de sous-traitance au sens de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée relative à la sous-traitance ou un contrat dépourvu des caractéristiques du contrat d'entreprise. Ces contrats sont appelés sous-contrats.

Un contrat est dépourvu des caractéristiques du contrat d'entreprise, au sens de l'alinéa précédent, lorsqu'il a pour objet la fourniture de produits ou la prestation de services qui ne sont pas réalisés spécialement pour répondre aux besoins de la personne publique.

ARTICLE 8 - QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Toute question devra parvenir obligatoirement à la Plate-forme commissariat de Rambouillet via PLACE, au plus tard **15** (quinze) jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures. Les réponses et renseignements complémentaires sont publiés sur la PLACE, au plus tard **06** (six) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Pour les questions posées ultérieurement, la personne publique ne sera pas tenue de répondre et le candidat ne pourra s'en prévaloir pour faire reporter les délais de réception des candidatures.

ARTICLE 9 - UNITE MONÉTAIRE UTILISÉE

Les candidats sont informés que l'unité de compte du marché est l'euro.

ARTICLE 10 - PROCÉDURE DE RECOURS

En cas de litige relatif à la procédure en cours, la loi française est seule applicable et les tribunaux français sont seuls compétents.

S'agissant de la consultation en cours, le tribunal administratif compétent est :

Tribunal administratif de Versailles
56, avenue de Saint-Cloud
78011 VERSAILLES
Téléphone : +33 1 39 20 54 00 – Télécopie : +33 1 39 20 54 87.

Le greffe du tribunal désigné ci-dessus est compétent pour fournir les renseignements concernant l'introduction d'éventuels recours. Toute demande est à adresser par courrier électronique à l'adresse suivante : greffe.ta-versailles@juradm.fr.

L'application Télérecours est également accessible à l'adresse internet (URL) suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Annexe 1 : Modèle enveloppe intérieure contenant la copie de sauvegarde

DAF_2025_001110
Fabrication de casques démineurs
COPIE DE SAUVEGARDE

Nom de l'expéditeur

NE PAS OUVRIR

PFC-RBT
DAP/CEB
Quartier Estienne
11 rue de Groussay
CS 70106
78513 RAMBOUILLET



Annexe 2 : Attestation sur l'honneur

Référence : DCE N° DAF_2025_001110 : Fabrication de casques démineurs

Je soussigné,

représentant la société

et agissant en qualité de

certifie sur l'honneur que conformément au règlement du Conseil de l'Union européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022, relatif aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine que :

- la société n'est pas établie sur le territoire russe ou détenue à plus de 50 % par une entité établie sur ce territoire ;
- mon ou mes sous-traitants, ainsi que mes fournisseurs, ne sont pas implantés sur le territoire russe ou détenu à plus de 50 % par une entité établie sur ce territoire, si le montant des prestations représente plus de 10 % de la valeur du marché.

**Date et signature de la personne
habilitée à engager la société**